

ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة



Marocains du Monde,

facilitez-vous
la Douane

Mai 2011

Sommaire

Régime applicable aux effets & objets personnels	04
Vacances au Maroc	04
Admission temporaire	
Franchise totale	
Conditions d'octroi des franchises et tolérances	
Retour définitif	05
Facilités et tolérances accordées	
Conditions d'octroi des franchises et tolérances	
Dispositions générales	06
Importations strictement interdites	
Importations soumises à des formalités particulières	
Importation de médicaments à usage personnel	
Dons consentis à certaines entités	
Paiement des droits et taxes	
Régime applicable aux véhicules automobiles	09
Vacances au Maroc	09
Admission temporaire	
Retour définitif	10
Admission temporaire pour 6 mois	
Bénéfice du «vieillissement» de 3 ans de l'âge du véhicule automobile de tourisme	
Véhicules des MRE d'âge avancé : abattement de 85 %	11
Dispositions générales concernant les véhicules	13
Admission temporaire	
Régularisation de l'admission temporaire	
Dépassement de délai	
Assurance frontière	
Importation par procuration	
Importation de véhicules de location	
Transfert des véhicules	
Retour d'urgence	
Dédouanement pour la ferraille	
Importation de pièces de rechange	
Véhicules déclarés volés	
Régime de change	18
Importation de moyens de paiement libellés en devises	18
Exportation de moyens de paiement libellés en devises	18
Importation et exportation de dirhams	19
Dotation touristique	19
Allocation pour les étudiants	19
Carte de crédit internationale	20
Coordonnées des services régionaux des douanes	20
Coordonnées des compagnies d'assistance agréées	21



L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects
vous souhaite
la bienvenue dans votre pays
et vous invite à prendre
connaissance des dispositions en vigueur,
reprises sur ce guide, afin de vous permettre
d'accomplir les formalités de
passage en douane
dans les meilleures conditions.

Régime applicable aux effets & objets personnels



Vacances au Maroc

Admission temporaire

(pour tous les Marocains Résidant à l'Étranger)

Vous pouvez importer vos effets et objets personnels usuels :

- vos bijoux,
- votre appareil photographique ou votre caméra,
- votre instrument de musique portatif,
- votre poste radio ou lecteur de CD,
- votre ordinateur portable,
- votre fauteuil roulant,
- vos équipements de sport légers (raquette, planche de surf, matériel de golf, etc.),
- les jouets des enfants.



Ces articles sont à usage strictement personnel ou familial. Ils sont considérés comme bagages accompagnés et devront ressortir du territoire national au terme de votre séjour au Maroc. Sinon, vous devrez payer les droits et taxes y afférents.

Franchise totale

(pour les Marocains Résidant à l'Étranger exerçant une activité lucrative)

En tant que Marocains Résidant à l'Étranger salarié, commerçant, profession libérale, travailleur saisonnier, etc., **vous pouvez bénéficier de la franchise totale des droits et taxes pour les cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, de par leur nature, leur nombre ou leur quantité :**

- La valeur des cadeaux familiaux doit être **inférieure à 20 000 Dhs par année civile** ;
- Cette valeur ne doit pas être affectée à un seul article ou type d'articles (vous ne pouvez pas importer 20 000 Dhs en chaussures ou en cravates, par exemple).

Sont exclus du bénéfice de cette franchise :

- les vélomoteurs et les bicyclettes (sauf celles pour enfants),
- les meubles (chambres à coucher, vitrines, salles à manger, etc.),

- les tapis (la franchise n'est autorisée que pour un seul tapis),
- les appareils électroménagers à l'état neuf ou d'occasion (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc.),
- les appareils de télévision et autres appareils similaires.

Conditions d'octroi des franchises et tolérances

- Ces franchises et tolérances sont accordées une seule fois par année civile.
- Elles portent sur les effets et objets personnels transportés par vous-même ainsi que sur les cadeaux familiaux **qui ne revêtent pas de caractère commercial.**

A FOURNIR...

Justificatif de votre situation socio-professionnelle à l'étranger :

1. Carte de séjour ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger.
2. Carte de travail ou contrat de travail, carte de commerçant ou visa de séjour de plus de 6 mois.

Retour définitif

Facilités et tolérances accordées

Salarié, commerçant ou profession libérale, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour :

- Votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ;
- Vos appareils électroménagers, neufs ou usagés, à raison d'**une unité par catégorie** d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc) ;
- Vos cadeaux familiaux en quantités limitées et sans caractère commercial, dont **la valeur ne doit pas dépasser 30 000 Dhs.** Cette valeur ne peut pas être affectée à un seul article ou type d'articles (par exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 30 000 Dhs uniquement en cravates ou chaussures) ;
- Les matériels et outillages usagés dont **la valeur n'excède pas 150 000 Dhs.** Au-dessus de ce montant, le paiement des droits et taxes au tarif en vigueur est exigible.

Étudiant, commerçant ambulant ou travailleur à Gibraltar*, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour :

- Votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ;
- Vos appareils électroménagers en cours d'usage sans pour autant dépasser **une unité de chaque catégorie d'appareil.**

* La durée de résidence à Gibraltar doit être d'au moins 5 ans

Conditions d'octroi des franchises et tolérances

A FOURNIR...

- En cas de retour définitif, les facilités et tolérances sont accordées à raison d'un seul déménagement par famille.
 - L'importation des objets composant le déménagement et le changement de résidence doivent être simultanés.
 - Les objets et effets mobiliers doivent être importés soit en une seule fois, soit au maximum en deux fois, à condition que :
 - la totalité des effets et objets soit reprise sur la liste d'inventaire déposée lors de la première opération d'importation.
 - les deux opérations se réalisent par le même bureau douanier dans un délai de 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence.
1. Original du certificat de changement de résidence délivré par l'autorité municipale du lieu de départ, ou par le consulat marocain du ressort avec mention de votre qualité (salarié, commerçant, étudiant, etc).
 2. Inventaire détaillé, daté et signé par vos soins, des effets personnels et du mobilier composant votre déménagement.
 3. Liste détaillée des matériels et outillages usagés, datée et signée par vos soins (uniquement pour les Marocains Résidant à l'Étranger ayant exercé une activité lucrative permanente et rentrant définitivement au pays).

Dispositions générales

Importations strictement interdites

- Armes et munitions de guerre,
- Stupéfiants,
- Tous les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistrées et objets contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Importations soumises à des formalités particulières

- **Animaux et produits animaux** : certificat vétérinaire délivré par les services de l'élevage ;
- **Produits végétaux** : certificat phytosanitaire délivré par les services de l'inspection des végétaux ;
- **Espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et spécimens de ces espèces** (convention de Washington) : certificat CITES délivré par le département chargé des Eaux et Forêts ;

- **Armes de chasse et leurs munitions** : autorisation délivrée par les services de la Sûreté Nationale ;
- **Certains produits industriels soumis au contrôle normatif**, tels les vêtements, chaussures à l'état neuf, appareils de cuisson, machines à laver, etc. importés en quantité commerciale : certificat de conformité aux normes marocaines délivré par le Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- **Plus d'une unité de matériel de télécommunication** : homologation de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

Importation de médicaments à usage personnel

Les médicaments à usage personnel peuvent bénéficier de la franchise douanière. Pour cela, il vous suffit, au moment de leur importation, de :

- produire les documents médicaux y afférents (certificat médical, ordonnance, etc.) ;
- souscrire un engagement de n'utiliser les médicaments importés que pour vos besoins personnels et de réexporter la quantité non utilisée au terme de votre séjour. **Le modèle de cet engagement**, fourni par les services douaniers d'entrée, est également disponible sur le portail Internet de l'Administration des Douanes :

www.douane.gov.ma
espace : Particuliers
cible : Marocains Résidant à l'Etranger
sous-rubrique : Voir aussi / Formulaires



Dons consentis à certaines entités

Vous avez la possibilité d'importer des objets ou des marchandises destinés à être offerts gratuitement à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public, à une association reconnue d'utilité publique ou à une oeuvre de bienfaisance. L'octroi de la franchise douanière est subordonné à l'accomplissement des formalités requises par l'entité bénéficiaire de la donation.

Païement des droits et taxes

Les marchandises ne bénéficiant ni de la franchise, ni de la facilité de l'admission temporaire ou celles ayant un caractère commercial sont soumises à la souscription d'une déclaration en douane avec paiement des droits et taxes exigibles et, éventuellement (voir «Importations soumises à des formalités particulières» pages 6-7), accomplissement des réglementations non douanières.

A défaut, ces marchandises peuvent être mises en dépôt (moyennant le paiement de la taxe de magasinage) dans l'attente de leur régularisation, durant un délai n'excédant pas 45 jours. Passé ce délai, elles seront considérées comme abandonnées en douane.



Régime applicable aux véhicules automobiles



Vacances au Maroc

Admission temporaire

Marocains Résidant à l'Étranger exerçant une activité lucrative, retraité, commerçant, profession libérale, étudiant, travailleur saisonnier*, marchand ambulant, etc.

Vous pouvez bénéficier du régime de l'admission temporaire pour les véhicules suivants :

- **Voiture de tourisme ou moto**, immatriculée normalement ou provisoirement, **jet ski, quad ou bateau de plaisance** pour un usage strictement personnel : Pour une durée de 6 mois, par année civile, continus ou fractionnés. Ce délai ne peut faire l'objet de prorogation.
- **Véhicule utilitaire léger** (genre camionnette, fourgon ou fourgonnette) entièrement carrossé (même dépourvu de vitres latérales et non équipé de sièges arrières) : Pour une période limitée à 3 mois par année civile, continus ou fractionnés, sans possibilité de prorogation.
- **Véhicule utilitaire genre camion et autocar** : Il convient de souscrire une déclaration en détail d'admission temporaire (sous couvert d'une caution bancaire ou toute autre caution agréée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects) avec paiement des redevances trimestrielles et production de l'autorisation du département chargé du transport.

➡ **A l'expiration de ces délais (3 ou 6 mois), si le véhicule n'a pas été réexporté, vous devrez procéder au dédouanement et au paiement des droits et taxes exigibles.**

* Les travailleurs saisonniers doivent justifier d'un séjour à l'étranger de 6 mois ou plus pour bénéficier du régime de l'admission temporaire (contrat de travail, visa de séjour).

Retour définitif

Marocains Résidant à l'Étranger ayant exercé une activité lucrative permanente (salarié, commerçant, profession libérale, etc.)

Vous pouvez bénéficier, pour l'importation de votre véhicule automobile, des avantages suivants :

Admission temporaire pour 6 mois

Le véhicule automobile de tourisme doit être, soit dédouané avec paiement des droits et taxes exigibles, soit réexporté au terme de ces 6 mois.

Bénéfice du «vieillessement» de 3 ans de l'âge du véhicule automobile de tourisme

Cette facilité est limitée à un seul véhicule de moins de 3 ans d'âge, à l'occasion du retour définitif du MRE.

Elle consiste en l'application d'un abattement de 25% au moment du dédouanement et ce, sur la base de la valeur du véhicule à l'état neuf.

Les demandes de « bénéfice du vieillissement » sont à déposer auprès de la circonscription douanière du ressort, avant l'expiration du délai réglementaire d'admission temporaire du véhicule (voir ci-dessous).

A FOURNIR...

1. Demande établie sur le [formulaire relatif au bénéfice du « vieillissement »](#) fourni par les services douaniers et également disponible sur le portail internet de l'Administration des Douanes.
2. Certificat de changement de résidence délivré par les autorités de votre dernier lieu de résidence.
3. Fiches de paie couvrant une période d'au moins 2 ans pour les salariés (ou tout document en tenant lieu) ou justificatifs de déclaration des impôts des 2 dernières années pour les commerçants et professions libérales.
4. Certificat d'identification du véhicule établi en 2 exemplaires, par le centre immatriculateur du lieu de dédouanement.
5. Copie de la déclaration D16ter ou D16bis souscrite pour l'importation en admission temporaire du véhicule.
6. Copie de la carte d'identité nationale.
7. Facture d'achat pour les véhicules ayant moins de 3 mois d'âge.



www.douane.gov.ma

rubrique : **Dédouanement d'un véhicule avec MCV**
sous rubrique : **Formulaires**

Véhicules des MRE d'âge avancé : abattement de 85 %

Les MRE, femmes et hommes, âgés de 60 ans et plus, justifiant d'une résidence effective à l'étranger de plus de 10 ans, quelle que soit leur situation socio-professionnelle, peuvent bénéficier du régime d'abattement de 85% pour le **dédouanement d'un véhicule de tourisme personnel de moins de 10 ans d'âge**, applicable sur la valeur à l'état neuf dudit véhicule.

Peuvent également prétendre à cet avantage, **mais uniquement pour un véhicule de moins de 5 ans d'âge**, les MRE de moins de 60 ans, admis à faire valoir leurs droits à la retraite dans le cadre d'un « Régime Spécial de Retraite » dûment reconnu dans le pays de résidence, prévoyant l'admission légale à la retraite avant l'âge de 60 ans.

L'octroi de l'abattement de 85%, est soumis aux conditions suivantes :

- **Le bénéficiaire doit être âgé de 60 ans et plus.**
Toutefois, les MRE âgés de moins de 60 ans bénéficiant d'une pension de retraite dans le cadre d'un régime spécial institué dans le pays de résidence peuvent prétendre à cet avantage. Dans ce cas, il leur faut fournir une attestation délivrée par l'autorité consulaire du ressort certifiant la cessation d'activité dans ce cadre.
L'abattement ne peut être accordé aux anciens MRE installés définitivement au Maroc ainsi qu'aux personnes admises à la retraite avant l'âge de 60 ans pour des raisons d'invalidité, d'incapacité ou d'infirmité.
- **Le bénéficiaire doit avoir effectivement séjourné à l'étranger pendant au moins 10 ans.** Cette condition est applicable également aux personnes ayant travaillé à l'étranger dans le cadre d'une mission ou d'un détachement et ce, quel que soit leur organisme d'appartenance (public, semi public, privé ou autres).
- **Avantage réservé uniquement aux véhicules de tourisme disposant au maximum de 7 sièges.** Les autres véhicules, les véhicules utilitaires, fourgons vitrés ou non, fourgonnettes, camping-cars, camionnettes, véhicules double cabine ainsi que les motos sont exclus.
- **Avantage limité à un seul véhicule** dans la vie du bénéficiaire.
- **Le véhicule ne doit être ni vendu, ni cédé pendant 5 ans.**
- **La taxation est calculée sur la base d'une valeur estimée, à l'état neuf**, selon la marque, le modèle et les spécifications du véhicule considéré et ce, à hauteur maximale de 300 000 Dhs. La tranche supérieure à cette valeur sera soumise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit commun.
- **Non cumul du bénéfice de l'abattement de 85%** avec le « bénéfice du vieillissement » (voir page précédente) prévu pour les cas de dédouanement dans le cadre d'un retour définitif.

Le MRE remplissant ces conditions est tenu de présenter personnellement son dossier (les procurations ne sont pas admises pour le dédouanement) au bureau douanier du ressort de sa résidence au Maroc.

A FOURNIR...

1. Demande établie sur le **formulaire** correspondant fourni par les services douaniers et également disponible sur le portail internet de l'Administration des Douanes.
2. Justificatif de séjour à l'étranger d'au moins 10 ans, délivré par le Consulat du Maroc du ressort ou tout autre document en tenant lieu.
3. Production, pour les personnes âgées de moins de 60 ans, d'une attestation délivrée par les autorités consulaires du ressort, selon un modèle préétabli, justifiant que le MRE bénéficie d'une pension de retraite dans le cadre de l'un des régimes spéciaux instaurés dans le pays de résidence.
4. Copie de la carte de résidence ou du permis de séjour, en cours de validité. (Toutefois, les MRE retournant définitivement au Maroc disposent de 6 mois, à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence, pour accomplir cette démarche. Dans ce cas, ils doivent fournir le certificat de changement de résidence ne dépassant pas 6 mois à la place de la carte de résidence ou du permis de séjour.)
5. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport, en cours de validité.
6. Certificat d'identification du véhicule établi en double exemplaire par le centre immatriculateur du lieu de dédouanement.
7. Copie de la déclaration D16bis ou D16ter, souscrite pour l'importation en admission temporaire du véhicule.
8. Carte grise établie au nom du propriétaire (bénéficiaire) du véhicule.
9. Facture d'achat pour les véhicules ayant moins de 3 mois d'âge.



www.douane.gov.ma

rubrique : Dédouanement d'un véhicule avec MCV
sous rubrique : Formulaires

Pour connaître le montant des droits et taxes à payer pour le dédouanement de votre véhicule de tourisme dans le cadre du régime d'abattement de 85%, utilisez le **simulateur spécifique** en ligne :



www.douane.gov.ma

rubrique : Dédouanement d'un véhicule avec MCV
sous rubrique : Calcul des droits et taxes

Cochez la case «MRE âgé de 60 ans et plus» pour le type de bénéficiaire.

Dispositions générales concernant les véhicules

Admission temporaire

- L'admission temporaire des véhicules automobiles (voitures de tourisme, motocycles et véhicules utilitaires immatriculés normalement ou provisoirement) est accordée sur présentation de la carte de séjour (ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger) et des documents originaux afférents auxdits véhicules (notamment la carte grise).
- Un véhicule ayant consommé la durée réglementaire d'admission temporaire au titre d'une année civile ne peut être réadmis sous le même régime durant cette même année qu'au vu de la carte grise libellée au nom de son nouveau propriétaire (les titres de propriété provisoires ne sont pas acceptés).
- Les motocycles non soumis à immatriculation ne peuvent pas être importés sous le régime de l'admission temporaire et sont donc soumis au paiement des droits et taxes exigibles, après présentation du titre de propriété mentionnant le numéro de châssis, la cylindrée et la date de première mise en circulation.
- La mise à la disposition de tiers, le prêt, la cession ou l'utilisation à des fins lucratives, sans autorisation de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de tout véhicule admis temporairement constituent des infractions en douane passibles de poursuites judiciaires.
- A l'entrée au Maroc, les véhicules importés temporairement sont pris en charge sur le système informatique et doivent faire l'objet d'une déclaration. Vous pouvez :
 - Avant votre arrivée au Maroc, remplir et imprimer une **déclaration d'admission temporaire en ligne** modèle « D16ter » :

www.douane.gov.ma
espace : Service en ligne
rubrique : Déclaration d'un véhicule (D16ter)
OU À PARTIR DE
<http://www.douane.gov.ma/web/guest/D16ter>



- Souscrire manuellement une déclaration d'admission temporaire modèle D16bis*.

* A partir du 1^{er} Janvier 2012, la déclaration manuelle «D16bis» sera abandonnée au profit de la déclaration en ligne «D16ter».

Le service douanier du bureau d'entrée procédera au visa de votre déclaration et fixera la date limite de validité de séjour de votre véhicule. Si vous égarez ladite déclaration, vous pourrez demander un duplicata auprès du bureau douanier d'entrée de votre véhicule, au vu de l'attestation faisant état de perte délivrée par les services de Police ou de Gendarmerie.

Régularisation de l'admission temporaire

Tout véhicule admis temporairement doit être soit réexporté, soit dédouané moyennant le paiement des droits et taxes exigibles, avant l'expiration du délai réglementaire. Le dédouanement peut être effectué auprès de tous les bureaux douaniers (voir, en annexe, la liste des bureaux douaniers).

L'Administration des Douanes met à votre disposition, via son portail Internet, un **simulateur** vous permettant le calcul des droits et taxes à payer pour le dédouanement d'un véhicule de tourisme immatriculé à l'étranger :



www.douane.gov.ma

rubrique : Dédouanement d'un véhicule avec MCV
sous rubrique : Calcul des droits et taxes

Important : Au moment de votre départ du Maroc, vous devez présenter au bureau douanier de sortie les 2 exemplaires de votre déclaration d'admission temporaire de véhicule intitulés «Déclarant» et «Apurement». L'exemplaire «Apurement» qui devra porter le visa de la Douane, sera conservé pour justifier, en cas de besoin, l'exportation de votre véhicule.

Dépassement de délai

Si vous dépassez la date limite de validité d'admission temporaire accordée à votre véhicule, vous devrez payer une pénalité dont le montant dépend de la durée du dépassement.

Le véhicule ne sera autorisé à sortir du territoire qu'après le paiement de la pénalité.

Assurance frontière

Au cas où votre assurance automobile internationale (carte verte) ne couvre pas le territoire marocain, l'admission de votre véhicule automobile est subordonnée à la souscription d'une assurance frontière auprès des guichets ouverts à cet effet aux postes et bureaux frontières.

Importation par procuration

Vous pouvez importer sous le régime de l'admission temporaire une voiture de tourisme appartenant à un non résident au Maroc sur présentation d'une procuration dûment légalisée par les autorités locales du lieu de résidence à l'étranger du propriétaire du véhicule ou visée par le consulat marocain du pays de résidence.

Un véhicule ayant séjourné 6 mois au Maroc ne peut bénéficier du régime de l'admission temporaire au cours de la même année civile, même dans le cas où le véhicule en question serait importé par une tierce personne ayant une procuration.

Importation de véhicules de location

Si vous entrez au Maroc à bord d'un véhicule de location, ce dernier pourra bénéficier du régime de l'admission temporaire sur présentation, aux services douaniers du bureau d'entrée, des documents requis.

A FOURNIR...

1. Papiers du véhicule.
2. Titre de séjour.
3. Contrat de location précisant, éventuellement, l'approbation de la société locatrice à ce que le véhicule en question soit introduit au Maroc.

Transfert des véhicules

Les transferts des véhicules automobiles importés sous le régime de l'admission temporaire peuvent être réalisés uniquement entre les non-résidents ayant un lien familial ou habitant la même adresse à l'étranger. Il est précisé que le bénéficiaire du transfert ne doit pas avoir à sa charge un véhicule non régularisé.

Les véhicules admis sous le régime de l'admission temporaire ne peuvent faire l'objet de transfert de propriété au profit de personnes résidant au Maroc qu'après paiement des droits et taxes exigibles.

Retour d'urgence

En cas de retour d'urgence, pour des raisons professionnelles, familiales ou de santé, vous êtes autorisé, une seule fois durant la période de l'admission temporaire, à mettre dans un local de votre choix (garage privé ou public), sans scellement douanier, votre véhicule admis sous ce régime.

Au bureau des douanes de sortie, vous devez servir un **engagement écrit**, non légalisé, conformément au modèle requis, fourni par le service et également disponible sur le portail internet de l'Administration des Douanes :



L'engagement souscrit doit être appuyé des copies des documents du véhicule.

La réexportation du véhicule doit être faite avant la date d'expiration du délai accordé pour l'admission temporaire. Passé ce délai, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects procédera à sa vente en vue de la régularisation de sa situation.

Toute nouvelle importation d'un véhicule sous le régime de l'admission temporaire ne peut être autorisée que si le premier véhicule a été soit réexporté, soit dédouané dans les conditions réglementaires.

Dédouanement pour la ferraille

Tout véhicule admis temporairement ayant subi des dommages graves (accidenté, calciné, très endommagé ou entièrement détruit, etc.) empêchant sa réexportation, peut être dédouané pour la ferraille aux conditions réglementaires.

Les demandes de dédouanement des véhicules automobiles pour la ferraille sont à déposer auprès du bureau douanier le plus proche du lieu où se trouve le véhicule en question, appuyées des pièces listées dans l'encadré :

A FOURNIR...

1. L'original ou le duplicata de la carte grise du véhicule.
2. 4 photographies du véhicule prises sous différents angles.
3. L'original du formulaire de rejet délivré par le Ministère des Transports pour les cas des véhicules refusés à la visite technique.
4. Le procès-verbal de constat établi par les autorités compétentes, s'il y a lieu, ou constat à l'amiable pour les véhicules accidentés.
5. Le rapport d'expertise établi par un expert agréé.

La régularisation de la situation douanière des véhicules cités précédemment (cas de retour d'urgence et de dédouanement pour la ferraille), peut être effectuée par vous-même ou pour votre compte soit par les organismes d'assurance et d'assistance agréés, soit par les compagnies d'assistance agissant en tant que correspondants de leurs assureurs à l'étranger et autorisées pour ce faire.

Importation de pièces de rechange

Les parties et pièces détachées destinées à la réparation d'un véhicule accidenté ou tombé en panne, peuvent être importées sous le régime de l'admission temporaire. Pour cela, il faut déposer une demande d'importation par l'entremise de votre compagnie d'assistance qui doit être dûment autorisée à cet effet par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (cf. en annexe, la liste des compagnies d'assistance agréées).

La mention d'admission temporaire de toute pièce de rechange importée sera portée sur la déclaration D16bis ou D16ter afférente au véhicule à réparer.

Les pièces remplacées doivent bien sûr être réexportées au terme du séjour au Maroc ou, éventuellement, dédouanées avec paiement des droits et taxes exigibles.

Véhicules déclarés volés

En cas de vol de votre véhicule, vous demeurez redevable des droits et taxes exigibles pour son importation. Vous pouvez néanmoins quitter le territoire national :

- en payant les droits et taxes normalement exigibles, ou
- en produisant l'engagement de régularisation de votre assureur, ou
- en souscrivant un engagement par vos soins de régulariser la situation du véhicule volé dans un délai n'excédant pas 1 an. Le [modèle de cet engagement](#), qui est fourni par les services douaniers d'entrée, est téléchargeable à partir du portail internet de l'Administration des Douanes :

www.douane.gov.ma
espace : Particuliers
cible : Marocains Résidant à l'Etranger
rubrique : Voir aussi / Formulaires



En cas de souscription de l'engagement précité, vous ne pouvez importer une nouvelle voiture qu'après régularisation de la situation douanière du premier véhicule. L'engagement souscrit est valable 1 an et des pénalités sont prévues en cas de non-respect de ce délai.

Important : Pour parer à cette situation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance, au niveau des frontières, auprès des compagnies agréées par la Douane. Ce contrat vous libère totalement du paiement des droits et taxes et vous permet de quitter le territoire national sans contrainte, le règlement des sommes exigibles étant à la charge de l'assureur.

Régime de change



Importation de moyens de paiement libellés en devises

Vous pouvez importer librement au Maroc des moyens de paiement libellés en devises sans limitation de montant. L'importation de devises peut s'effectuer sous forme de billets de banque, chèques de voyage (traveller's chèques), chèques bancaires ou postaux, lettres de crédit, cartes de crédit ainsi que tout autre moyen de paiement libellé en devises.

Lorsque le montant importé est égal ou supérieur à la contre-valeur de 100 000 Dhs sous forme de billets de banque ou de titres au porteur, la souscription **d'une déclaration est obligatoire** à l'entrée du territoire national auprès des services douaniers des frontières. Cette déclaration, mise à votre disposition sur demande auprès du bureau douanier d'entrée, doit être conservée pour justifier aux services des douanes à la sortie l'origine des devises billets de banque et/ou titres au porteur. Elle est valable une seule fois (un seul séjour) et pendant une période ne dépassant pas 6 mois.

Exportation de moyens de paiement libellés en devises

Lors de votre départ du Maroc, vous pouvez exporter les moyens de paiement en devises que vous aviez précédemment importés et ce, dans les conditions suivantes :

- Seule l'exportation des billets de banque est soumise à déclaration. L'exportation de tous les autres moyens de paiement libellés en devises émis à l'étranger n'est soumise à aucune justification auprès des services douaniers des frontières.
- Lorsque le montant à transférer est égal ou supérieur à la contre-valeur de 100 000 Dhs, l'exportation est soumise à déclaration aux services douaniers des frontières et doit être justifiée, notamment par la déclaration d'importation souscrite initialement. Par contre, l'exportation d'un montant inférieur à la contre-valeur de 100 000 Dhs n'est pas soumise à justification, sauf en cas de contrôle pour présomption de fraude.
- Vous pouvez racheter et exporter jusqu'à 50% des devises rapatriées et cédées sur le marché des changes au cours des 12 derniers mois dans la limite d'un montant de 100 000 Dhs et ce, à l'exclusion des devises portées au crédit du compte en dirhams convertibles.

Les bordereaux de change correspondants (remis par l'intermédiaire agréé chez qui vous aviez effectué l'opération de change) constitueront les justificatifs de ces exportations de devises en billets de banque. En cas de contrôle, ils vous seront demandés par les services douaniers des frontières.

Importation et exportation de dirhams

Vous êtes autorisé à importer et à exporter un montant en billets de banque marocains n'excédant pas 1 000 Dhs.

Dotation touristique

- Si vous ne pouvez pas obtenir de devises par débit de compte en dirhams convertibles ou par rachat dans les conditions précitées, vous avez la possibilité de bénéficier, au même titre que les résidents et dans les mêmes conditions que ceux-ci, de la dotation touristique en devises. Cette dotation est d'un montant maximum 20 000 Dhs par voyage, dans la limite de 40 000 Dhs par année civile. Elle peut être majorée de 10 000 Dhs par enfant mineur figurant sur votre passeport et vous accompagnant lors de votre voyage à l'étranger. Elle est cumulable avec toute autre dotation accordée en vertu d'une autorisation générale ou particulière de l'Office des Changes.
- Si vous désirez accomplir la OMRA, la banque peut vous délivrer une dotation annuelle de 15 000 Dhs. Cette dotation doit être utilisée dans les 60 jours à partir de la date de sa délivrance ou rétrocédée à la banque si vous ne l'utilisez pas.

Allocation pour les étudiants

Les banques intermédiaires agréées peuvent délivrer aux étudiants marocains poursuivant des études supérieures, secondaires ou techniques à l'étranger une allocation «départ» en devises de l'équivalent de 20 000 Dhs par année scolaire. Cette allocation peut être délivrée en une ou plusieurs tranches. La demande présentée à cet effet doit être appuyée de tout document attestant que l'étudiant est régulièrement inscrit auprès d'un établissement d'enseignement à l'étranger.

Carte de crédit internationale

Si vous disposez d'un compte en devises ou d'un compte en dirhams convertibles, votre banque peut vous délivrer une carte de crédit internationale que vous pouvez utiliser, tant au Maroc qu'à l'étranger, à hauteur des disponibilités des comptes précités.

COORDONNÉES DES COMPAGNIES D'ASSISTANCE AGRÉÉES

AMAL ASSISTANCE	17, Rue de la paix - Racine, Casablanca. Tél. : 05 22 36 44 36 - Fax : 05 22 39 54 44
AMI ASSISTANCE MAROC	Angle rue de la liberté Bd Mohamed V, Marrakech.
ANOUAL ASSISTANCE	27, Rue Kendy, Tanger.
ASSISTANCE MULTISERVICES MARRAKECH	10 bis, Rue Fatima Zohra Rmila, Marrakech. Tél. : 05 24 44 37 24 / 05 24 44 58 21
ASSISTANCE SECOURS RAPIDE	Quartier El Boughaz - Rue Rahal Ben Ahmed n°21 bis, Tanger. Tél. : 05 39 31.31.30 - Fax 05 39 31.46.01
ATLAS ASSISTANCE	23, Bd Imam Ali - B.P. 2207, Fès. Tél. : 05 35 65 25 25 - Fax : 05 35 65 24 56
AUSLANDS DIENST AUTOMOBILECLUB SERVICE (ADAC)	Rue 208 n°5 - Lot Faiz, Agadir. Fax : 05 28 82 51 54
AXA ASSISTANCE MAROC S.A.	28, Bd Lahcen ou Idder - Mer Sultan Nord, Casablanca. Tél. : 05 22 54 23 23 - Fax : 05 22 54 21 21
CABINET CHAFIK D'ASSURANCES	4, Rue de Tétouan, Meknès. Tél. : 05 35 52 03 76 / 05 35 52 58 70
CENTRE D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ASSISTANCE CENTRALE	Rue Sidi Talha - Immeuble Semoule d'Or - 3 ^e étage, Tétouan. Tél. : 05 39 70 03 43 - Fax : 05 39 96 41 23
CHAMAL ASSISTANCE	Avenue Hassan 1 ^{er} , Tanger.
CHENNOUF ASSISTANCE	50, Rue Hôpital Hassani, Nador. Tél. : 05 36 33 30 03 - Fax : 05 36 33 30 03
CORIS MAROC	300, Rue Mostafa El Maani, Casablanca. Tél. : 05 22 20 46 09/ 05 22 20 46 96 - Fax : 05 22 20 47 06
ENTREPRISE LALAMI MOULAY ABDESLAM	2 C Bab Agnaou, Marrakech.
GARAGE SALIM	35, Rue Asni Derb Taliane, Casablanca. Tél. : 05 22 26 29 55 / 05 22 48 17 99 - Fax : 05 22 49 07 26
INTER SECOURS ASSISTANCE	B.P. 9179, Casablanca. Tél. : 05 22 27 27 27 - Fax : 05 22 27 10 25
ISAAF MONDIAL ASSISTANCE (MONDIAL ASSISTANCE)	Lotissement Civim- lot 131 Route Aéroport - Q.I. Sidi Maârouf, Casablanca. Tél. : 05 22 97 47 47 - Fax : 05 22 97 45 10
LAILA ASSISTANCE	Secteur 12 n° 1520 Hay Salam, Salé.
MAROC SECOURS EUROPE ASSISTANCE	41, Avenue Hassan II, Fès. Tél. : 05 35 65 01 91 - Fax : 05 35 65 44 41
MEDITERRANEE ASSISTANCE S.A.R.L.	25, Avenue Hassan II, Nador. Tél. : 05 36 60 52 33 - Fax : 05 36 60 33 32
SAFA ASSISTANCE	Centre commercial Sidi Belyout - Rue Kamal Mohamed, Casablanca. Tél. : 05 22 44 77 77 - Fax : 05 22 44 16 40
SEMU ASSISTANCE	37, Bd Al Hansali - Imm. Alted, 1er Etage, Appt n°4, Oujda. Tél. : 05 36 68 88 88 / 05 36 71 11 11 / 05 36 71 22 22 Fax : 05 36 70 00 70
GARAGE ESSALAM EL MADKOUR	Rue Assilah, n° 72, Hay Hajari, Laâyoune. Tél. : 05 28 89 38 77 - Fax : 05 28 89 13 64
SOCIETE ORIENTALE D'ASSISTANCE	95, Bd, lieutenant belhoucine, Résidence El Alami, Appt, n°4 , Oujda. Tél. : 05 36 70 07 07 / 05 36 68 78 05 - Fax : 05 36 68 27 16
SOCIETE SOUSS ASSISTANCE	Rue de l'Entraide Nationale Talborjt, Agadir.
UNION MAROCAINE D'ASSISTANCE (UMASSIST S.A.)	34, Avenue Hassan Seghir, Casablanca. Tél. : 05 22 45 00 00 - Fax : 05 22 30 37 88
WAFa ASSISTANCE	14, Rue du Parc, Casablanca. 2, Rue Antisirabe, Meknès.

COORDONNÉES DES COMPAGNIES D'ASSISTANCE AGRÉÉES

WORLD ASSISTANCE	Rue Ibn Hicham n°48 - Branes 1, Tanger. Tél. : 05 39 31 27 27 / 05 39 31 67 67 - Fax : 05 39 31 05 97
OUARIT ASSISTANCE	Lot Karima II N° 74, Tanger. Tél. : 05 39 31 31 00 - Fax : 05 39 31 03 48
ASSISTANCE HAMDANI	Avenue Hassan II imm, 221 Appt. 33, Rabat. Tél.: 05 37 73 46 36
DEPANNAGE BRITA REDOUANE	Rue 24 N°68, Q,I Garage Allal, Kénitra. Tél. : 05 37 36 37 14 - Fax : 05 37 37 72 60
UNIE ASSISTANCE	59, Bd d'Hôpital Hassani, Nador. Tél. : 05 36 33 33 33 - Fax : 05 36 33 11 43
DEPANNAGE SAADA GARAGE - KEBIR	4, Bd Cadi Tazi Allia, Mohammédia. Tél. : 05 23 30 26 46 - Fax : 05 23 32 26 57
BENI-MELLAL INJAD	Lot Moubarik, imm B, Appt 2 Av, Hassan II, Béni Mellal. Tél. : 05 23 42 00 24 - Fax : 05 23 42 00 92
HAMLILI ASSISTANCE	62, Rue de Fès, Berkane. Tél. : 05 36 61 29 58 - Fax : 05 36 61 44 44
RACHAD ASSISTANCE	171, Bd. Larbi El Ouadi, Settat. Tél. : 06 61 17 60 50 / 06 65 72 82 82
BENI-MELLAL ASSISTANCE	Résidence salam Appt, 18, Beni Mellal. Tél. : 05 23 42 42 00 - Fax : 05 23 42 30 25
CHIFA ASSISTANCE	N°111, Al Aman, Dcheira, El jihadia B.P 567, Inezgane. Tél. : 05 28 33 42 24 - Fax : 05 28 33 42 24
EL BAHIA ASSISTANCE	N°5 Centre Commercial continental Av, des F.A.R, Meknès. Tél. : 05 35 52 70 40 / 05 35 52 02 16 - Fax : 05 35 40 24 63
DAKHLA ASSISTANCE	Hay Elmatar Rue Rguibate n°10 - 75, Dakhla. Tél. : 05 28 89 76 25 / 05 28 93 00 40 - Fax : 05 28 89 82 85
ASSISTANCE ERRACHIDIA	Lot. Ain El Ati 2, n°7, Errachidia. Tél. : 06 61 17 56 85
MAGHREB SECOURS INTERNATIONAL ASSISTANCE	353, Angle Bd, Mohamed V et Bd la Résistance, Casablanca. Tél. : 05 22 40 51 51 - Fax : 05 22 40 74 07
TMIRI ASSISTANCE	Rés, Enajd Imm, 5 Appt, 44 - Casablanca. Tél. : 05 22 98 80 33 / 05 22 98 82 89 - Fax : 05 22 98 82 89
TAZA ASSISTANCE	Siège Qods 3 Bloc 7 N°18, Taza. Tél. : 05 35 21 12 38 - Fax : 05 35 21 94 78
SERVICE AMBULANCE ET ASSISTANCE	34, Av. Haj Lahbib les amicales, Agadir. Tél. : 05 28 23 23 23 - Fax : 05 28 23 97 99
ASSALAM ASSISTANCE MULTISERVICE	Angle 212 Av. Med V et rue 41, n° 3, Kénitra. Tél. : 05 37 37 43 40 - Fax : 05 37 36 46 38
AUTO SECOURS ASSISTANCE	353, Angle Bds Mohamed V et la Résistance, Casablanca. Tél. : 05 22 40 75 75 - Fax : 05 22 40 74 07
MOGADOR ASSISTANCE	140, Av 2 Mars, Essaouira. Tél. : 05 24 78 30 30 - Fax : 05 24 78 49 77
ANGAD ASSISTANCE	25, Rue Mauritanie, Oujda. Tél. : 05 36 70 85 85 - Fax : 05 36 68 96 66
DEPANNAGE DU GRAND ATLAS	n° 61, Km 7, route de Safi Q.I. Sidi Ghanem, Marrakech. Tél. : 05 24 39 58 01 / 06 61 17 36 32 - Fax : 05 24 39 58 01
ASSISTANCE AL KHAIR	El Oulfa groupe H, Rue 168 n° 5 - 7, Hay El Hassani, Casablanca. Tél. : 06 64 06 93 83 / 06 62 83 75 85 - Fax : 05 22 93 88 35
EURO-MAGHREB ASSISTANCE	196, Avenue mers sultan 20 006, Casablanca. Tél. : 05 22 20 51 88 / 05 22 20 53 66 - Fax : 05 22 27 20 85
AUTOMOVE	14, Chemin des Glaieules - Aïn Sebaa, Casablanca. Tél. : 05 22 66 21 41 / 42 - Fax : 05 22 66 21 43
KAJOUAA ASSISTANCE	17, Route d'Aknoul Hay Chiaa - Taza. Tél. : 0535 21 03 63 / 0535 21 03 24

COORDONNÉES DES SERVICES RÉGIONAUX DES DOUANES

Directions Régionales et Circonscriptions	Adresses	Téléphones	Fax
Direction Régionale du Centre	Imm Ex Saft Av Hassan II Rabat	05 37 73 75 21 05 37 73 74 29	05 37 73 73 88
Circonscription de Rabat	Av Hassan II Bab El Mellah Rabat	05 37 21 78 70	05 37 73 00 39
Circonscription de Fès	Route de Sefrou - Fès	05 35 94 73 00	05 35 61 63 89
Direction Régionale de Casa-Port	Port de Casablanca	05 22 54 78 00 05 22 54 79 21	05 22 30 37 85
Direction Régionale de Casablanca	1, Place Med V, Angle Bd Rachidi et Abderrahman Sahraoui - Casablanca	05 22 42 70 00	05 22 20 00 36
Circonscription de Nouasser	Nouasser - Frêt	05 22 53 90 32 05 22 33 90 01	05 22 53 90 35
Circonscription de Casablanca - Extérieur	• Siège Direction Régionale de Casablanca • Route Zenata, Aïn Sebaâ Casablanca	05 22 42 71 16/35 05 22 34 96 21	05 22 20 00 36 05 22 35 53 84
Direction Régionale du Centre-Sud	Massira III, Targua (A côté de la Direction Régionale des Impôts) Marrakech	05 24 39 36 00	05 24 39 53 86
Circonscription de Marrakech	Massira III, Targua (A côté de la Direction Régionale des Impôts) Marrakech	05 24 39 36 00	05 24 39 53 86
Circonscription de Jorf-Lasfar	Port de Jorf Lasfar	05 23 34 51 62	05 23 34 51 52
Direction Régionale du Nord-Ouest	Bd Ibn Toumert, rue Al Kindi Tanger	05 39 34 04 57	05 39 34 04 55
Sous Direction Régionale de Tanger	Port de Tanger	05 39 93 33 75 06 61 91 48 03	05 39 93 33 75
Sous Direction Régionale de Tanger Méditerranée	Port de Tanger Med Préfecture Fahs Anjra Tanger	05 39 33 00 12	05 39 93 11 90
Circonscription de Tétouan	Avenue Al Massira - Tétouan	05 39 99 91 00 05 39 99 15 92	05 39 99 15 95
Direction Régionale du Nord-Est	Béni Enzar Centre - Nador	05 36 60 85 39/90	05 36 60 87 45
Circonscription de Nador	Béni Enzar Centre - Nador	05 36 60 88 05	05 36 60 87 45
Circonscription d'Oujda	Cité des Jardins, Angle rue Mehdi Ben Toumert et Omar Al Mokhtar - Avenue Allal Ben Abdellah - Oujda	05 36 68 21 48 05 36 68 33 96	05 36 68 25 34
Direction Régionale d'Agadir Circonscription d'Agadir	Nouveau Port d'Anza - Agadir	05 28 82 80 52	05 28 82 80 53 /54 05 28 84 38 07
Direction Régionale du Sud Circonscription de Laâyoune	Bd My Abdellah - Laâyoune	05 28 99 67 59	05 28 89 49 03



Déclaration électronique



Facilitez-vous les formalités d'admission
temporaire de votre véhicule

De votre lieu de résidence à l'étranger, vous pouvez servir et imprimer la déclaration d'admission temporaire de votre véhicule automobile personnel via internet en vous connectant au www.douane.gov.ma/web/guest/D16ter et en procédant comme décrit ci-contre.



Démarche à suivre

- A partir de l'étranger, connectez-vous à l'adresse internet : **www.douane.gov.ma/web/guest/D16ter**
- Cliquez sur **"SAISIE ET EDITION"**
- Saisissez et imprimez le formulaire en ligne (prévoir deux feuilles format A4 au moment de l'impression du formulaire qui est composé de 3 exemplaires)
- A bord du bateau qui vous transporte vers le Maroc, entamez les formalités se rapportant à votre véhicule en remettant à l'agent douanier :
 - Les trois exemplaires de la déclaration d'Admission Temporaire de votre véhicule imprimés et signés par vos soins
 - Les pièces prouvant votre identité et votre statut de résident à l'étranger (passeport, etc.)
 - Les documents justifiant la détention légale du véhicule (carte grise, procuration, contrat de location ...)
 - Une assurance couvrant le territoire marocain

Important

En quittant le Royaume, n'oubliez pas de vérifier que le visa de la Douane a été apposé sur l'exemplaire "Apurement" de la déclaration D16ter qui vous est remis. Vous conserverez ce document en tant que justificatif de l'exportation du véhicule pour le présenter à la Douane en cas de besoin.



Pour toute information complémentaire,
consultez le portail internet de la Douane :

www.douane.gov.ma

espace : Particuliers

cible : Marocains Résidant à l'Etranger

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects est également à votre disposition pour répondre à vos interrogations via :

- une adresse électronique : **adii@douane.gov.ma**
- une ligne téléphonique qui vous est dédiée
« 212 5 37 56 57 57 »,
opérationnelle durant la période estivale
- un Numéro Economique :

N° Eco 080100 7000